



Bulletin de Souscription
LIVRET DE PLACEMENT

Partie réservée

N° de dossier : _____

Code produit : _____

Identifiant client : _____

SOUSCRIPTEUR

Tous les champs sont obligatoires. A défaut, votre bulletin de souscription ne pourra être accepté. Merci de joindre la (ou les) copies(s) recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité.

Nom : _____

Nom de jeune fille (si applicable) : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Situation familiale : Célibataire (dont veuf(ve) ou divorcé(e)) Marié(e) Union Libre (dont PACS)

Date de naissance : ____/____/____ Nationalité : _____

Si le titulaire est mineur / en situation de tutelle / ou de curatelle, indiquez ci-dessous les renseignements relatifs à l'autorité signataire :

Nom : _____

Prénom : _____

Société (pour les personnes morales uniquement) : _____

Origine du mandat : Parent du titulaire Mandataire* Curateur* *Merci de joindre un élément justificatif notarié

Téléphone : _____

Email : _____@_____

Document présenté : Carte Nationale d'identité Passeport Carte de séjour ou de résident(e)

Numéro : _____

Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciale ZAI pour des produits et services analogues à ceux que vous avez souscrits. Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre

DURÉE ET RÉMUNÉRATION DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de : **12 mois** au taux minimum technique garanti de **5,75%** renouvelable par tacite reconduction.

MONTANT DE LA SOUSCRIPTION

Montant total du versement initial : _____ (minimum 10.000 Euros)

_____ (Somme en toutes lettres)

Désignation du compte support

Le versement émane-t-il du compte exclusif du titulaire ? Oui Non

Le titulaire désire-t-il recevoir ses versements sur ce compte ? Oui Non

Déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur être le titulaire et bénéficiaire du présent compte de support et n'expose pas ZAI à une violation des normes de lutte contre le blanchiment d'argent.

Nom et prénom du souscripteur : _____ Paraphe du souscripteur : _____

CONDITIONS PRINCIPALES

Type de fonds : _____

Disponibilité des fonds : Immédiate

Versement des intérêts : Trimestriel Semestriel Annuel À échéance

Garantie des fonds : Totale (capital + intérêts)

Frais de gestion : *Service* *Montant*

Ouverture _____ **GRATUIT** _____

Accès en ligne _____ **GRATUIT** _____

Retraits _____ **GRATUIT** _____

CONSULTATION EN LIGNE

En souscrivant au livret de placement ZAI, je demande à recevoir mon code d'accès confidentiel afin de pouvoir consulter ou gérer mon contrat en ligne.

Email : _____ @ _____

BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS DU SOUSCRIPTEUR

Le conjoint ou le partenaire de PACS du souscripteur, à défaut, les enfants du souscripteur, nés ou à naître, vivant ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du souscripteur.

Autre(s) bénéficiaire(s) (nom, prénom, date de naissance et répartition si applicable)

SIGNATURE

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales figurant en annexe du présent bulletin de souscription.

Fait à : _____

Le : ____/____/____

Signature du souscripteur, ou de son représentant :

Pour ZAI Finance:

James Hewit
directeur des opérations
(signature électronique)

Article 1 – DÉFINITION

Le Livret ZAI est un livret épargne sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont travaillées pendant une période déterminée précisée aux conditions particulières.

Article 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE

Le Livret ZAI peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

Article 3 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

3.1 – Date d'ouverture

La date d'ouverture du livret épargne est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par ZAI.

3.2 – Compte support

Le Compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à épargner sur le livret épargne, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du livret épargne.

3.3 – Durée

La durée du livret épargne est de 12 (douze) mois à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3.1 des présentes. Sans demande de résiliation écrite de la part du souscripteur, ce présent contrat sera renouvelé par tacite reconduction.

3.4 – Versement

Le montant minimum du dépôt à l'ouverture du livret épargne est de dix mille euros (10 000€). Le souscripteur peut à tout moment effectuer une demande de retrait sur son livret ZAI.

3.5 – Modalités de rémunération

3.5.1. Taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement minimum technique garanti de 5,75% net (hors offres promotionnelles, telles que mentionnées dans le bulletin de souscription).

3.5.2. Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts composés. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le livret épargne. À l'issue d'une période donnée, c'est sur le montant du dépôt initial majoré des intérêts générés pendant la(les) période(s) précédente(s) que sont calculés les intérêts de la période suivante. Le premier jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

3.5.3. Paiement des intérêts à échéance

Les intérêts sont versés sur demande du titulaire. Si le titulaire n'exprime pas de demande de versement au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date d'échéance annuelle, les intérêts sont portés au crédit du livret et intégrés à la balance de ce dernier.

3.6 - Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par ZAI.

3.7 - Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6, le livret ZAI ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

Article 4 – FISCALITÉ

Les intérêts reversés par ZAI dans le cadre du livret ZAI font l'objet d'une imposition conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales.

Article 5 – CLÔTURE

L'arrivée du terme du livret ZAI entraîne sur demande du titulaire la clôture de ce dernier. À cette date, le capital et les intérêts nets seront versés sur le compte du support du titulaire tel que décrit ci-avant.

Article 6 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME.

ZAI est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...). À ce titre, ZAI est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées.

ZAI est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leurs montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à ZAI toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son

compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou documents requis.

Article 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, ZAI est amené à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s).

Le refus par le titulaire/représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. ZAI est tenu au secret professionnel à l'égard de ses données.

Toutefois, ZAI est autorisé par le titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Le titulaire/représentant légal/mandataire dispose d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

Article 8 – RÉCLAMATION - MÉDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation

Article 9 – GARANTIE DES DÉPÔTS

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par l'autorité européenne des marchés financiers, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur.

Selon ces mêmes dispositions légales, ZAI maintient une garantie numéraire de fonds propres équivalente à intégralité des capitaux souscrits par ses clients, et ses comptes font l'objet d'un audit annuel.

Article 10 – LANGUE ET LOI APPLICABLES - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La présente convention est conclue en langue française mais est le reflet fidèle d'un contrat originellement édité en langue anglaise. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français ou européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelle que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de ZAI, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

ZAI

Adresse du siège social :

ZAI Corporate Finance Ltd
12 Camomile - EC3A 7PT
LONDON - ROYAUME-UNI